



LE PRIX DE VENTE

LE PRIX DE VENTE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE : EI, Micro-entreprise, Auto entrepreneur..

- Vous ne formez avec votre entreprise qu'une seule et même personne.
- Pas d'obligation de capital minimum dans la plupart des cas.
- La notion d'abus de biens sociaux n'existe pas dans l'entreprise individuelle.
- Vos patrimoines personnels et professionnels sont juridiquement confondus.
- Vous êtes responsable des dettes de votre entreprise sur l'ensemble de vos biens.
- Le bénéfice de votre entreprise constitue votre rémunération.
- Votre régime social est forcément celui des indépendants (travailleurs non-salariés), géré par le SSI (Sécurité sociale des Indépendants).

SOCIETE MORALE : SAS, SASU, SARL, EURL, SA....

Lors de la création de votre société, vous donnerez naissance à une nouvelle personne (personne morale) **distincte de vous juridiquement.**

Obligation de capital minimum de 1 euro dans la plupart des cas. Votre entreprise disposera de son propre patrimoine (vos biens personnels seront à **l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise).**

Si vous utilisez les biens de votre société à des fins personnelles, vous pourrez être poursuivi au titre de **l'abus de biens sociaux.**

S'agissant d'une nouvelle personne, la société aura un nom (dénomination sociale), **un domicile** (siège social) et devra disposer d'un minimum d'apports constituant son patrimoine initial pour faire face à ses premiers investissements et ses premières dépenses (**capital social**).

Au niveau fiscal, la société pourra être imposée personnellement au titre de **l'impôt sur les sociétés (IS)**, soit de plein droit, soit sur option.

01

L'extrait d'immatriculation d'une entreprise **artisanale** se nomme **l'extrait D1.**

02

L'extrait d'immatriculation d'une entreprise **commerciale** se nomme **l'extrait Kbis.**

03

Lors de la création d'une société morale, la rédaction d'une annonce légale est **obligatoire.**